



« LE PLAN D'ACTION REGIONAL A L'EXPORT (2015-2017) »

AVIS

présenté par

Patrice TAPIE

COMMISSION N° 2

Développement économique, emploi, innovation, tourisme

SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2015

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ♦ Le code général des collectivités territoriales,
- ♦ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ♦ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au plan d'action régional à l'export (PAREX),

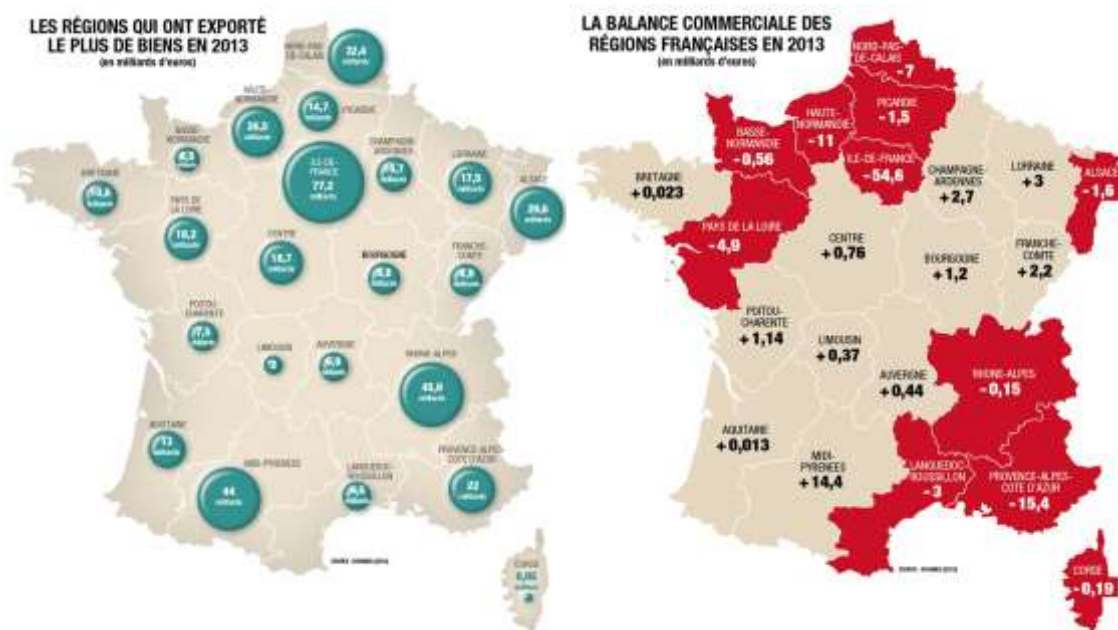
Il est proposé de délibérer comme suit :

Rappel du contexte

Chiffres de l'export en Bourgogne

En 2006, le volume des exportations bourguignonnes s'élevait à un peu plus de 8 milliards d'euros. Après avoir atteint un pic en 2007-2008, à plus de 10 milliards, les exportations ont connu « un trou d'air » en 2009-2010 (moins de 8 milliards), avant de progresser à nouveau, pour se stabiliser, en 2011-2013, aux alentours de 8,8 milliards (16^e rang national, derrière la Franche-Comté), soit une balance commerciale positive de 1,2 milliard (2,87 % du PIB régional), qui place la Bourgogne en cinquième position.

Les exportations bourguignonnes sont principalement concentrées sur trois secteurs : les biens d'équipement (2,16 milliards, en progression de 16,41 % depuis 2006), l'agro-alimentaire, porté par les boissons (1,74 milliard, en progression de 26,83 %) et les produits métalliques ou métallurgiques (1,68 milliard). Elles sont réalisées en majorité par des TPE (70,93 % des entreprises exportatrices comptent moins de 10 salariés).



Crédit cartes : Challenges/Corinne POULARD (sources Douanes)

Les principaux clients de la Bourgogne appartiennent à l'Union européenne. L'Italie arrive en tête (1,17 milliard d'euros), devant l'Allemagne (1,08 milliard), l'Espagne, le Royaume-Uni, la Belgique et des pays d'Europe de l'Est. Les échanges régionaux avec l'Asie et l'Afrique bénéficient aussi de l'essor économique de ces deux continents (respectivement + 28,59 % et + 16,39 %).

Bilan du PAREX 1

La mise en œuvre du PAREX 1 (2011-2014) était inscrite dans le schéma régional de développement économique (SRDE). **Conçu comme l'un des quatre leviers majeurs de ce document, ce plan avait pour ambition de favoriser l'export au sein des entreprises bourguignonnes**, en fixant une feuille de route à destination de l'ensemble des acteurs publics. Cette feuille de route était organisée autour de **trois axes** :

- la mise en place d'actions collectives et un travail d'animation régionale des filières ;
- le soutien individuel aux entreprises ;
- le rapprochement entre l'innovation et l'international.

Ces axes se déclinaient en **neuf mesures**. Un bilan de ce dispositif a été présenté en juin 2014. Cette évaluation faisait ressortir un certain nombre d'éléments.

Concernant la mesure 1 (« programme régional concerté ») destinée à définir les priorités sectorielles et géographiques, ainsi que les actions à mener, il apparaît que 500 entreprises différentes ont bénéficié d'un accompagnement pour la période 2011-2013. Selon les auteurs du bilan, les indicateurs retenus montrent « une préparation en amont du programme de mieux en mieux maîtrisée¹ ».

L'évaluation de l'impact « **du renforcement de la préparation amont et du suivi des actions collectives** » (mesure 2) s'est avérée en revanche difficilement mesurable, incitant les rédacteurs du texte à proposer l'externalisation de cette procédure, en se basant sur un panel représentatif, à l'image de ce que pratique Ubifrance à travers son enquête Ipsos².

La mesure 3 (« **renforcement de la synergie avec la politique de coopération décentralisée** ») s'est traduite, entre autres, par la création de deux postes de volontaires internationaux en entreprise (VIE) au Chili et à Hong Kong.

Pour les « **diagnostics et plans d'action export** » prévus par la mesure 4³, le bilan fait ressortir 344 opérations, réalisées par l'IFORE et ECTI (Entreprises, Collectivités Territoriales, Insertion), sans plus d'analyse.

Le « **comité unique d'accompagnement des projets** » (« Equipe de Bourgogne de l'export »)⁴, créé par la mesure 5, est désormais le passage obligé pour tout nouveau projet d'internationalisation. Dans ce cadre, 320 dossiers ont été accompagnés par la région, au niveau individuel⁵.

La mesure 6 portait sur la **sensibilisation aux métiers de l'export et l'intégration de professionnels de l'export dans les entreprises**. Concernant le premier point, plus de 1 000 élèves de niveau Bac +2/3 ont été sensibilisés par l'association ECTI (2013), et environ 240 de niveau Bac +4/5 par les

¹ PAREX 2011-2014 : une visibilité affirmée à l'international, Conseil régional de Bourgogne, juin 2014, p. 7.

² Ibidem.

³ Pré-détection de projets naissants à l'export.

⁴ Composée de l'Etat, d'Ubifrance, de la Coface, de la Bpifrance, de la CCIB, des conseillers du commerce extérieur et du conseil régional.

⁵ PAREX 2011-2014 : une visibilité affirmée à l'international, op. cit., p. 9.

conseillers du commerce extérieur (2012)⁶. L'intégration des compétences export dans les entreprises s'est traduite par la création de 76 postes à l'international, dont 28 VIE.

La mesure 7, dont l'objet était de rendre plus lisibles les procédures publiques, a abouti à l'édition annuelle d'un « Programme d'export », guide regroupant les actions collectives de l'ensemble des opérateurs concernés.

« Innov'export », procédure mise en place dans le cadre de la mesure 8 (« entreprises innovantes : appui individuel »), a permis de financer 22 entreprises entre 2011 et 2013, pour un montant de 330 000 euros (avec un retour sur chiffre d'affaires évalué à 2,3 millions)⁷.

Toujours positionnée sur le segment des entreprises innovantes, la mesure 9 proposait deux actions collectives. La première, « Efficient Innovation », initiée par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), dont l'ambition était d'accompagner des entreprises innovantes porteuses de projet d'export, s'est révélée au final en inadéquation avec les besoins des entreprises. La seconde, dédiée aux pôles de compétitivité, a vu la réalisation de sept opérations.

Sur la période 2011-2013, ce sont 239,5 millions d'euros qui ont été mobilisés par les acteurs publics pour accompagner les entreprises bourguignonnes dans leur développement à l'international : région 4,4 millions d'euros, Coface 228,9 millions d'euros et Bpifrance 6,2 millions d'euros.

500 entreprises différentes ont participé au programme régional.

344 entreprises nouvelles diagnostiquées et 1 500 entreprises suivies par « L'Equipe de Bourgogne de l'export », au cours de ces trois années.

76 emplois liés à l'international ont été financés par la Région, dont 28 VIE.

En parallèle, environ 1 200 élèves de l'enseignement supérieur bourguignon ont été sensibilisés aux métiers de l'international.

22 entreprises innovantes aidées au titre de la procédure « Innov'export ».

Le PAREX 2

Grandes orientations

Le PAREX 2 a été construit sur la base du bilan du premier plan. Il s'inscrit dans une continuité avec ce dernier, avec pour objectifs prioritaires de susciter des vocations à l'export, de développer le nombre de primo-exportateurs, tout en confortant les exportateurs existants. Il s'organise en trois axes :

- axe 1 – Communication, formation, information (mesures 1 à 4),
- axe 2 – Coordination d'actions collectives (mesures 5 à 8),
- axe 3 – Appuis individuel aux entreprises (mesures 9 à 11).

Communication, formation, information

Mesure 1 – Pré-détection d'entreprises ayant la capacité d'exporter

⁶ *Ibidem*, p. 10.

⁷ *Ibidem*, p. 11.

Cette mesure est, selon les rédacteurs du texte, un axe d'amélioration majeur. Elle recoupe cependant en partie la mesure 4 du PAREX 1 dont l'objet était la pré-détection de projets naissants à l'export, mission confiée alors à l'IFORE et à ECTI.

Cette pré-détection sera conduite par filière, dans un but de diversification, ce qui représente une évolution. Les entreprises expérimentées pourraient s'adresser aux entrepreneurs n'exportant pas encore. Ce partage d'expériences pourrait se faire lors d'une journée de l'export.

Mesure 2 – Formation et information de l'entreprise

Le contenu de cette mesure comprend la participation au salon annuel de l'export en Bourgogne, l'organisation par la CCIR de forums et l'édition d'un guide export. Ce dernier point correspond à la mesure 7 du PAREX 1, qui s'est traduite, comme nous l'avons signalé, par la publication d'une brochure. Cependant, afin de rendre plus lisible l'action régionale, il est envisagé de repenser ce document. L'idée est de présenter les différents moyens -financiers et d'accompagnement- mis en place par les membres de l'« Equipe de Bourgogne de l'export », pour aider les entreprises à se développer à l'international.

Mesure 3 – Veille économique

Cette mesure, nouvelle par rapport au PAREX 1, doit se traduire par la mise à disposition de fiches techniques d'intelligence économique (sur « J'entreprends en Bourgogne ») et la mise en place d'un plan de veille à destination des filières.

Mesure 4 – Sensibilisation d'étudiants aux métiers de l'international

Cette mesure prévoit la sensibilisation d'élèves de l'enseignement supérieur par ECTI et les conseillers du commerce extérieur, la promotion du statut de VIE auprès des établissements de formation bourguignons et, plus généralement, une démarche de conseil sur les changements à réaliser au sein des formations bourguignonnes. Elle s'inspire largement de la mesure 6 du PAREX 1.

Les indicateurs de résultats et d'impact sont cependant un peu différents. La première version du PAREX prenait en compte le nombre d'emplois générés, le nombre de VIE en poste, le solde positif d'emplois à moyen terme, le nombre de VIE embauchés à l'issue de leur mission. La deuxième retient *seulement* le nombre d'élèves sensibilisés et le nombre d'étudiants ayant déposé leur candidature sur la plateforme VIE d'Ubifrance.

Coordination d'actions collectives

Mesure 5 – Programmation régionale d'actions collectives

Cette mesure a pour ambition de permettre à toutes les entreprises de participer à un salon ou une mission à moindre coût, en leur faisant bénéficier d'une préparation en amont. Elle s'inscrit dans la continuité de la mesure 2 du PAREX 1.

Mesure 6 – Renforcement du suivi des actions collectives

L'objectif de cette mesure est d'optimiser le suivi des entreprises dans le cadre des actions collectives. Elle recoupe également la mesure 2 du PAREX 1, en prenant en compte les conclusions du bilan de ce dernier, en termes d'évaluation, laquelle sera réalisée par un cabinet d'études extérieur.

Mesure 7 – Renforcement de la synergie avec les zones de coopération décentralisée

Il s'agit ici de capitaliser sur les liens déjà établis par la région au titre de la coopération décentralisée. Elle prolonge les actions menées dans le cadre de la mesure 3 du PAREX 1, dont l'intitulé était d'ailleurs identique. Elle prévoit le recrutement de deux VIE, l'un à Hong Kong, l'autre au Chili, réalisations qui figuraient dans le bilan du PAREX 1⁸.

⁸ PAREX 2011-2014 : une visibilité affirmée à l'international, op. cit., p. 8.

Mesure 8 – Implication des pôles et clusters pour développer innovation et compétitivité

Cette mesure comprend le montage d'actions collectives spécifiques aux entreprises innovantes et la recherche de partenariats. Ces initiatives sont à rapprocher de celles inscrites dans la mesure 9 du PAREX 1. Les indicateurs d'évaluation sont par ailleurs globalement les mêmes.

Appui individuel aux entreprises

Mesure 9 – Accompagnement export de l'entreprise sur la durée

Cette mesure reprend l'objectif et les besoins identifiés de la mesure 4 du PAREX 1, mais en ciblant spécifiquement les PME-PMI (alors que le premier plan visait l'ensemble des entreprises). Elle propose toutefois un nouveau produit de suivi, « Export + », mis en place par Ubifrance, en partenariat avec Bpifrance et Coface.

Mesure 10 – Aides au recrutement

L'objet de ce dispositif est d'intégrer du personnel dédié à l'export au sein des entreprises, en aidant au recrutement d'un cadre (ou assistant export) ou d'un VIE, et en promouvant ce statut. Elle recoupe en partie la mesure 6 du PAREX 1.

Mesure 11 – « Innov'export » (appui aux entreprises innovantes)

Cette mesure poursuit la procédure « Innov'export » figurant dans le PAREX 1 (mesure 8).

Analyse

Remarques d'ordre général

Il est intéressant que la région puisse établir des plans pour l'avenir. Cependant, le CESER se demande pourquoi il n'a pas été interrogé sur le PARI, lors de son renouvellement en 2014.

Comme l'annonce le président de région dans son préambule au PAREX 2, ce plan est bien dans la continuité du premier. Nous notons en effet que la plupart des mesures étaient déjà présentes dans ce document. Des évolutions sont apportées, notamment, au niveau des dispositifs d'évaluation, pour prendre en compte les enseignements tirés du bilan.

L'accent est mis sur la communication, sur le « faire connaître », selon l'expression du président du conseil régional. Mais les mesures déclinées dans l'axe dédié à ce thème reprennent des dispositions de l'ancien plan, plus ou moins adaptées.

L'innovation ne fait plus l'objet d'un axe spécifique, mais est intégrée de manière plus transversale.

En fait, il s'agit plus d'une réorganisation de dispositifs existants (avec adaptation à la marge pour coller au bilan) qu'une nouvelle stratégie.

Remarques thématiques

Actuellement, il n'y a pas d'exemple de région réussissant à l'export sans stratégie efficace en matière de développement touristique. C'est en effet la première stratégie pour capter les flux de tous ordres.

Il faudrait renforcer les compétences de l'exécutif régional dans l'accompagnement des entreprises. La fusion des régions devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Il faudrait en outre que la région s'appuie davantage sur des experts-conseils et/ou des personnels qualifiés autonomes, qui devraient aider à la décision, car actuellement le PAREX 2 apparaît comme essentiellement politique et public. La composition de ces équipes pluridisciplinaires dynamiques devrait être régulièrement renouvelée, afin que son expertise soit en phase avec les évolutions.

« L'équipe de Bourgogne de l'export » devrait également s'obliger à fédérer les compétences aussi bien dans les structures publiques que privées, avec pour objet de repenser une « stratégie marketing de l'offre » au profit des actions export.

Un programme ciblé d'actions collectives suppose enfin de disposer d'un outil de diagnostic et de suivi complet, et comparé au potentiel du marché.

AVIS ADOPTE PAR 63 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 7 CONTRE

EXPLICATION DE VOTE



**Intervention d'Annick GUYENOT
Au titre de la CGT**

« Le projet d'avis établi par la commission pour le nouveau plan d'action régional à l'export laisse les membres du groupe CGT perplexes.

Sur la forme comme sur le fond, cet avis apparaît incomplet et obscur. Il provoque des questionnements quant à son contenu et au positionnement de la commission.

Ainsi, l'usage des expressions « selon les auteurs du bilan » et « selon les rédacteurs du texte » incite-t-il à penser que les conseillers ne partagent pas les appréciations, conclusions ou propositions du plan d'action régional à l'export.

Si tel est le cas, pourquoi l'avis formulé ne l'exprime-t-il pas clairement ?
Une rédaction plus appropriée aurait permis de lever cette suspicion.

Par ailleurs, l'avis semble déplorer que ce nouveau plan se situe dans une pleine continuité du plan antérieur, et trouver que ce plan manque d'ambition ce peut être légitime mais encore faut-il l'exprimer.

Sous la rubrique « Remarques thématiques », l'avis paraît formuler des propositions. Il serait préférable de les identifier comme telles et d'adopter une rédaction limpide qui les rende compréhensibles.

Enfin, comment l'avis peut-il affirmer, gratuitement, c'est-à-dire sans aucune démonstration, que toute stratégie efficace d'export repose sur une stratégie active de développement touristique, alors que celui-ci souligne dans son introduction (cf « Rappel du contexte ») que les exportations bourguignonnes sont supérieures à la moyenne nationale en PIB. Elles sont concentrées sur trois secteurs : les biens d'équipement, le secteur agro-alimentaire (surtout le vin), et les produits métalliques et métallurgiques sans établir le lien entre développement à l'export et celui du secteur touristique.

En conséquence, la CGT ne votera pas cet avis. »